Sainte-Sophie

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 2 AVRIL 2024 À 19 H

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 mars 2024

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2024-06 - Amendement au règlement nº 1263-2024 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités afin de modifier l'annexe D - Service d'urbanisme

1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2024-07 - Amendement au règlement nº 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier l'article 2.1.2

1.6 Projet de règlement nº P-2024-07 - Amendement au règlement nº 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier l'article 2.1.2

1.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement nº PP-2024-08 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 6.1.1 et 16.3.5

1.8 Premier projet de règlement nº PP-2024-08 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 6.1.1 et 16.3.5

1.9 Second projet de règlement nº SP-2024-04 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2 et les annexes 2 et 3

1.10 Règlement nº 1414-2024 - Amendement au règlement nº 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan 2 : Affectation du sol

1.11 Règlement nº 1415-2024 - Division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

1.12 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies de circulation

1.13 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture et épandage d'un produit utilisé comme abat-poussière sur la chaussée pour l'année 2024

1.14 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture incluant la livraison d'une pompe Sulzer XFP 100G-CB1.6 PE185-4 à être installée au poste de pompage école Jean-Moreau (nº 1)

1.15 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture d'une pompe Grundfos CR64-2-1 à être installée à l'usine de filtration des eaux sise au 800, chemin de l'Achigan Sud

1.16 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture et installation d'une surface de dek hockey au parc Roland-Guindon

1.17 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités en architectures nécessaires à des travaux d'agrandissement de la caserne incendie Gérald-Beauchamp

1.18 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités d'ingénieries nécessaires à des travaux d'agrandissement de la caserne incendie Gérald-Beauchamp

1.19 Renouvellement de l'avis de réserve foncière - Lots 2 761 169 et 2 762 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Construction d'une nouvelle école primaire

1.20 Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes révisée

1.21 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipal en matière de sécurité civile

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

2.2 Attestation - Frais encourus à l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 pour l'année civile 2023

2.3 Acceptation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie pour l'année 2024

2.4 Subvention annuelle 2024 - Organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués

3.2 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués

3.3 Embauche de Stéphanie Marleau à titre de coordonnatrice parcs et évènements

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Acquisition du lot 6 205 143, îlot situé sur la rue de l'Harmonie appartenant à l'entreprise 9278-3117 Québec inc.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Aucun

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Aucun

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Aucun

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Aucun

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

9.1 Aucun

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Période de questions

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

12.1 Levée de la séance

1.4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2024-06 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1263-2024 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « D » - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe « D » - Service de l'urbanisme est modifié, par le remplacement, à la section « Permis ou Certificat », case 31 « Colportage », de « 10 000 $ » par « 20 000 $ ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-xx	2 avril 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-05-24	7 mai 2024
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	889065

PROJET

1.5 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O P-2024-07 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O 1300-2020 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.1.2

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2.1.2 « Obligation de faire approuver des plans relatifs à l'implantation architecturale » est modifié :

   - par l'ajout, dans le premier alinéa et après « certificat » de « d'autorisation »;
   - par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

     « Dans le cas où les travaux ne requièrent pas de permis ou de certificat d'autorisation conformément à l'article 4.1.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1299-2020*, il est interdit de commencer ou d'entreprendre les travaux avant d'avoir obtenu au préalable l'approbation du conseil. »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2024-07	2 avril 2024
Adoption du projet de règlement n^o P-2024-07, résolution n^o xxx-04-24	
Adoption du règlement, résolution n^o xxx-05-24	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	892030

PROJET

1.6 **PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2024- 07 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1300-2020 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.1.2

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2.1.2 « Obligation de faire approuver des plans relatifs à l'implantation architecturale » est modifié :

   - par l'ajout, dans le premier alinéa et après « certificat » de « d'autorisation »;
   - par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

     « Dans le cas où les travaux ne requièrent pas de permis ou de certificat d'autorisation conformément à l'article 4.1.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1299-2020*, il est interdit de commencer ou d'entreprendre les travaux avant d'avoir obtenu au préalable l'approbation du conseil. »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o^ P-2024-07	2 avril 2024
Adoption du projet de règlement n^o^ P-2024-07, résolution n^o^ xxx-04-24	2 avril 2024
Adoption du règlement, résolution n^o^ xxx-05-24	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	891741

PROJET

1.7 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ PP-2024-08 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 6.1.1 ET 16.3.5

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.4 « Logement d'appoint » est modifié est par :
   - Le remplacement, au 3e alinéa, du paragraphe 5e, du chiffre « 100 » par « 130 »;
   - Le remplacement, au 3e alinéa, du paragraphe 6e, par le suivant :

     « Le logement d'appoint peut être aménagé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage (incluant une mezzanine) aux conditions suivantes :

     Dans le cas où le logement est aménagé au sous-sol, ce dernier peut occuper la totalité de la superficie de plancher du sous-sol.

     Dans le cas où le logement est aménagé en partie ou en totalité au rez-de-chaussée, ce dernier ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

     Dans le cas où une partie du logement est aménagé à l'étage (incluant une mezzanine), cette dernière ne doit pas occuper plus de 20 % de la superficie de plancher de l'étage (incluant une mezzanine). »

2. L'article 6.1.1 « Caractère » temporaire est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

   « 10e Camion-restaurant ».

3. L'article 16.3.5 « Reconstruction d'un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

   « Nonobstant le deuxième alinéa du présent article, le bâtiment devra être reconstruit en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur au moment de cette reconstruction lorsque le terrain sur lequel se trouvait le bâtiment n'est pas contigu à une rue publique et que ledit terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Si le terrain sur lequel se trouvait le bâtiment est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et que ledit terrain n'est pas adjacent à une rue publique, une rue privée existante et conforme aux règlements municipaux ou à une rue privée existante reconnue par le conseil municipal à l'article 4.2.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1299-2020*, le bâtiment devra être reconstruit en conformité avec les règlements d'urbanisme tel qu'énoncé précédemment. »

Guy Lamothe Maire	Matthieu Ledoux, CPA Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2024-08	2 avril 2024
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2024-08, résolution n^o^ xx-04-24	2 avril 2024
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2024-08, résolution n^o^ xx-xx-24	
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-xx-24	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	892048

PROJET

1.8 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ PP-2024-08 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 6.1.1 ET 16.3.5

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.4 « Logement d'appoint » est modifié est par :
   - Le remplacement, au 3e alinéa, du paragraphe 5e, du chiffre « 100 » par « 130 »;
   - Le remplacement, au 3e alinéa, du paragraphe 6e, par le suivant :

     « Le logement d'appoint peut être aménagé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage (incluant une mezzanine) aux conditions suivantes :

     Dans le cas où le logement est aménagé au sous-sol, ce dernier peut occuper la totalité de la superficie de plancher du sous-sol.

     Dans le cas où le logement est aménagé en partie ou en totalité au rez-de-chaussée, ce dernier ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

     Dans le cas où une partie du logement est aménagé à l'étage (incluant une mezzanine), cette dernière ne doit pas occuper plus de 20 % de la superficie de plancher de l'étage (incluant une mezzanine). »

2. L'article 6.1.1 « Caractère » temporaire est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

   « 10e Camion-restaurant ».

3. L'article 16.3.5 « Reconstruction d'un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

   « Nonobstant le deuxième alinéa du présent article, le bâtiment devra être reconstruit en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur au moment de cette reconstruction lorsque le terrain sur lequel se trouvait le bâtiment n'est pas contigu à une rue publique et que ledit terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Si le terrain sur lequel se trouvait le bâtiment est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et que ledit terrain n'est pas adjacent à une rue publique, une rue privée existante et conforme aux règlements municipaux ou à une rue privée existante reconnue par le conseil municipal à l'article 4.2.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1299-2020*, le bâtiment devra être reconstruit en conformité avec les règlements d'urbanisme tel qu'énoncé précédemment. »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2024-08	2 avril 2024
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2024-08, résolution n^o^ xx-04-24	2 avril 2024
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2024-08, résolution n^o^ xx-xx-24	
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-xx-24	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	880329

PROJET

1.9 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ SP-2024-04 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2 ET LES ANNEXES 2 ET 3

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par la suppression de l'alinéa suivant :

   « Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade ».

2. L'article 4.3.3 « Superficie d'implantation au sol et largeur » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

   « Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade et de la superficie au sol du bâtiment principal ».

3. L'article 8.3.2 « Clôture et muret » est modifié par l'insertion, au 11e paragraphe et après « traité », de « de composite en co-extrusion ».

4. L'annexe 2 : « Plan de zonage » est modifié par l'ajustement de la limite des zones V-801 et V-802 afin de respecter limite de la zone agricole établie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41-1)*.

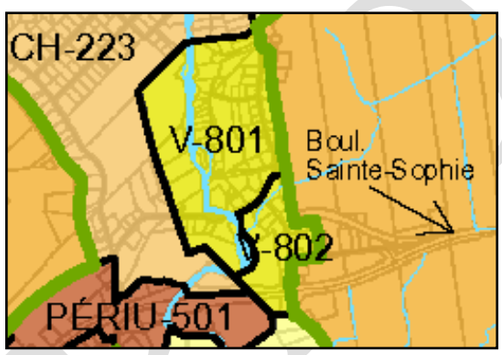

5. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant à la zone IND-407 par :
   - La suppression, dans la section « Usage principal », de la classe d'usage autorisée C8 – Station-service;
   - L'ajout de note (3), dans la section « Usage principal », des usages spécifiquement interdits à la colonne numéro 1 :

     « (3) Dans la classe d'usages C2, est spécifiquement interdit les pharmacies faisant partie du code d'usage C2-04 ».

6. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant à la zone PÉRIU-500 par :
   - La suppression, dans la section « Usage principal », de la classe d'usage autorisée C8 – Station-service;
   - La suppression, dans la section « Usage principal », des usages spécifiquement interdits, du code d'usage C2-04 à la colonne numéro 1;
   - L'ajout de note (3), dans la section « Usage principal », des usages spécifiquement interdits à la colonne numéro 1 :

PROJET

« (3) Dans la classe d'usages C2, est spécifiquement interdit les pharmacies faisant partie du code d'usage C2-04 ».

7. Le remplacement, dans l'ensemble du Règlement, de « installation sanitaire » par « installation septique ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2024-04	5 mars 2024
Adoption du premier projet de règlement nº PP-2024-04, résolution nº 043-03-24	5 mars 2024
Adoption du second projet de règlement nº SP-20-24-04, résolution nº xx-04-24	2 avril 2024
Adoption du règlement, résolution nº xx-05-24	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	857465

PROJET

1.10 **RÈGLEMENT N^O 1414-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN 2 : AFFECTATION DU SOL**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le plan 2 : « Affectation du sol » est modifié par l'ajustement de la limite de l'affectation Villageoise afin de respecter limite de la zone agricole établie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41-1)*.

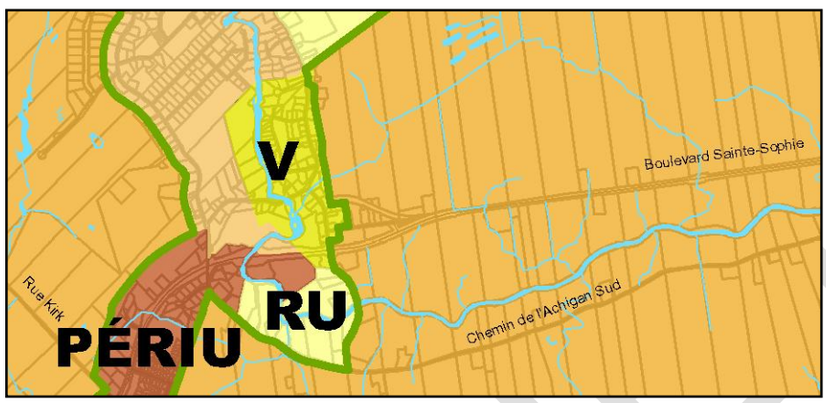

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2024-05	5 mars 2024
Adoption du projet de règlement n^o P-2024-05, résolution n° 044-03-24	5 mars 2024
Adoption du règlement, résolution n^o xxx-04-24	2 avril 2024
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	858293

PROJET

1.11 **RÈGLEMENT N^O 1415-2024 – DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Le conseil décrète ce qui suit :

Division en districts

1. Le territoire de la municipalité Sainte-Sophie est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, le tout en référence au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

District nº 1 – Nombre d'électeurs : 2 257

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Sainte-Sophie et de la rue Jacqueline, le prolongement de cette rue, la limite municipale sud-est, sud-ouest, la ligne arrière du boulevard Sainte-Sophie (côté nord-ouest) en incluant la rue Therrien, la ligne arrière du chemin de Val-des-Lacs (côté nord-est) en excluant la rue Carey, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Eau-Vive (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Ruisseau (côtés ouest, nord-est et nord-ouest), la ligne arrière de la montée Morel (côté sud-ouest) jusqu'à la rue Duguay, la ligne arrière de la montée Morel (côté nord-est) jusqu'à la rue Montpas, la ligne arrière de cette rue (côtés nord-ouest, nord-est, nord-ouest) en incluant sa branche nord à l'intersection avec la rue des Joyaux, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Saphirs (côté nord-ouest) en incluant les rues des Perles et des Diamants, le prolongement de la rue des Saphirs, le prolongement de la ligne arrière de la rue Jacqueline (côté nord-est) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

District nº 2 - Nombre d'électeurs : 2 588

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Abercrombie et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Jacqueline (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement jusqu'à son intersection avec la rue Deneault et la ligne arrière du chemin Abercrombie (côté sud) en excluant les rues Claude-André et Desabrais jusqu'au point de départ.

District nº 3 - Nombre d'électeurs : 2 578

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du chemin Abercrombie, la ligne arrière de ce chemin (côté sud) en incluant les rues Claude-André et Desabrais, le prolongement de la rue Deneault vers le sud, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Saphirs (côté nord-ouest) en excluant les rues des Diamants et des Perles, la ligne arrière de la rue des Joyaux (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Montpas (côtés nord-ouest, nord-est et nord-ouest) en excluant sa partie nord située à l'intersection avec la rue des Joyaux, la ligne arrière de la montée Morel (côté nord-est) jusqu'à son intersection avec la rue Duguay, la ligne arrière de la montée Morel (côté sud-ouest) jusqu'à son intersection avec la rue du Ruisseau, la ligne arrière de cette rue (côtés nord-ouest, nord-est et ouest), la ligne arrière de la rue de l'Eau-Vive (côté nord-ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Kim (côté est), ce prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Légaré (côtés sud-est et est), la montée Morel, son

PROJET

prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Jacinthe (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Louise (côté sud-est), la ligne arrière du chemin de Val-des-Lacs (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Lausanne (côté est), son prolongement, la ligne arrière de la rue de l'Églantier (côtés sud-est, ouest et nord-ouest) en incluant la rue du Noisetier, le prolongement d'une ligne nord-sud passant à l'est de la résidence située au 129, chemin du Lac-Bertrand, cette ligne, la limite municipale nord et nord-est jusqu'au point de départ.

District nº 4 - Nombre d'électeurs : 2 286

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Morel et de la rue Légaré, la ligne arrière de cette rue (côtés est et sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Kim (côté est), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Eau-Vive (côté nord-ouest), la ligne arrière du chemin de Val-des-Lacs (côté nord-est) en incluant la rue Carey, la ligne arrière du boulevard Sainte-Sophie (côté nord-ouest) en excluant la rue Therrien, la limite municipale sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Étoile (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de Val-des-Lacs (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue du Lac (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue des Cèdres (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Jean (côté sud-est) en excluant les rues Cholette et Philippe-Olivier, le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la montée Morel (côté sud-ouest) jusqu'à l'intersection avec la rue du Roc et la montée Morel jusqu'au point de départ.

District nº 5 - Nombre d'électeurs : 2 172

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Godard et de la montée Morel, cette montée jusqu'à son intersection avec la rue du Roc, la ligne arrière de la montée Morel (côté sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue Jean (côté sud-est), cette ligne arrière en incluant les rues Philippe-Olivier et Cholette, la ligne arrière de la rue des Cèdres (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue du Lac (côté nord-ouest), la ligne arrière du chemin de Val-des-Lacs (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue de l'Étoile (côté sud-est), son prolongement, la limite municipale sud-ouest et la ligne arrière de la rue Godard (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District nº 6 - Nombre d'électeurs : 2 282

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Morel et de la rue Godard, la ligne arrière de cette rue (côté nord-ouest), la limite municipale sud-ouest, nord-ouest, le prolongement d'une ligne nord-sud passant à l'est de la résidence située au 129, chemin du Lac-Bertrand, la ligne arrière de la rue de l'Églantier (côtés nord-ouest, ouest et sud-est) incluant la rue du Noisetier, le prolongement de la ligne arrière de la rue Lausanne (côté est), cette ligne arrière la ligne arrière du chemin de Val-des-Lacs (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Louise (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Jacinthe (côté sud-est), son prolongement, le prolongement de la montée Morel et cette montée jusqu'au point de départ.

PROJET

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve ses diverses dispositions.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	5 mars 2024
Adoption du projet de règlement nº P-2024-03, résolution nº xxx-03-24	5 mars 2024
Avis public / Adoption du projet de règlement	6 mars 2024
Adoption du règlement, résolution nº xxx-04-24	2 avril 2024
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	877415

PROJET